ID: 022-200065928-20250225-CC\_2025\_0043\_1-DE



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 10

#### Étaient présents:

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

#### Procurations:

Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, M. BETOULE Christophe à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, Mme BRAS-DENIS Annie à M. SEUREAU Cédric, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, M. PEUROU Yves à M. THEBAULT Christophe, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. QUEGUINER Yannick à M. CAMUS Sylvain, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

#### Etaient absents excusés:

Mme BENECH Laurence, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréfina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Lannion

Publié le

ID: 022-200065928-20250225-CC\_2025\_0043\_1-DE

#### Exposé des motifs

# Contexte et rappel des principales étapes de la procédure

A la suite de la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion par arrêté ministériel en date du 6 janvier 2023, Lannion-Trégor Communauté a lancé, le 14 mars 2023, en partenariat étroit avec la Ville de Lannion, l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), l'outil de gestion du SPR.

Le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et architectural.

Après avis favorable du Conseil municipal le 29 mars 2024, le projet de PVAP a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 14 mai 2024.

Après cet arrêt et conformément à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine, le projet de PVAP a fait l'objet d'un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, et d'une enquête publique.

# Les avis sur le projet de PVAP

#### La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

Le projet de PVAP arrêté a fait l'objet d'un examen par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 17 juin 2024 qui a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

#### Les Personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine, la procédure s'est poursuivie par la consultation des Personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai de trois mois, du 15 mai au 15 août 2024 pour se prononcer. La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor et la Direction de l'Environnement des Côtes d'Armor ont émis un avis favorable au projet de PVAP. L'Architecte des Bâtiments de France a formulé un avis favorable au projet de PVAP, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans son avis (cf. synthèse des modifications apportées).

Publié le

ID: 022-200065928-20250225-CC\_2025\_0043\_1-DE

#### L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024. Cinq permanences se sont tenues en mairie de Lannion par le commissaire enquêteur. Le públic avait également la possibilité de consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, et de formuler ses observations sur le registre d'enquête publique, par courrier ou par voie électronique. Au total, sept observations ont été reçues.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PVAP de Lannion.

# Synthèse des modifications apportées au projet de PVAP

#### Modifications suite à l'avis de l'ABF

Les remarques formulées dans l'avis de l'ABF portent essentiellement sur des rectifications ou des ajouts mineurs qui concernent les chapitres suivants :

- Les portails des murs de clôture, murs de soutènement, quais et cales protégés ;
- Les portails sur les clôtures neuves ;
- Les solins, noues et arêtiers des couvertures des immeubles protégés ;
- Les façades enduites et les façades en pierre apparente des immeubles protégés;
- Les menuiseries des immeubles protégés et des immeubles non protégés ;
- Les devantures, terrasses et enseignes commerciales.

#### Modifications suite à l'enquête publique

Les remarques formulées lors de l'enquête publique et ayant entraîné des modifications portent sur des points techniques ou des cas précis :

- Le jointoiement des murs de clôture protégés ;
- Le maintien d'ouvertures existantes de soupirail dans le cadre d'aménagement des espaces publics ou privés ;
- La classification de la parcelle Al 462 est revue, passant d'« espace libre à dominante végétale » à « espace libre » en s'appuyant sur l'analyse de photographies fournies lors de l'enquête publique.

Publié le

ID: 022-200065928-20250225-CC\_2025\_0043\_1-DE

# La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lannion (CLSPR)

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lannion s'est réunie le 25 novembre 2024 afin de donner son avis sur les modifications apportées suite à l'enquête publique.

Lors de la synthèse des adaptations à apporter au projet de PVAP, une erreur matérielle a été identifiée dans la règle portant sur les murs de clôture protégés.

La CLSPR a émis un avis favorable sur le projet de PVAP modifié pour prendre en compte les avis des PPA et des remarques à l'enquête publique.

## L'avis du Conseil municipal de Lannion

Le Conseil municipal de Lannion, qui s'est réuni le 16 décembre 2024, a émis un avis favorable sur le projet de PVAP.

## Accord du Préfet de Région

Lannion-Trégor Communauté a sollicité, par courrier en date du 9 décembre 2024, l'accord du Préfet de Région sur le projet de PVAP de Lannion. En date du 14 janvier 2025, le Préfet de Région a donné son accord sur le projet de PVAP de Lannion.

VU	Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
VU	L'arrêté ministériel, en date du 6 janvier 2023, portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lannion ;
VU	La délibération n°CC_2023_0066 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14 mars 2023, portant sur le lancement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lannion et définition des modalités de concertation;
VU	La délibération n°CC_2023_065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14 mars 2023, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lannion ;
VU	La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 28 septembre 2023 ;
VU	L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 6 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2025 Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID: 022-200065928-20250225-CC\_2025\_0043\_1-DE

VU	La délibération du Conseil municipal de Lannion, en date du 29 mars 2024, portant avis favorable au projet de PVAP ;
VU	La délibération n°CC_2024_0092 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14 mai 2024, arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lannion et le bilan de la concertation ;
VU	L'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17 juin 2024 ;
VU	L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en date du 22 mai 2024 ;
VU	L'avis favorable de la Direction de l'Environnement des Côtes d'Armor en date du 11 juillet 2024 ;
VU	L'avis favorable avec demandes de rectifications de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 août 2024 ;
VU	L'arrêté n°24/146 de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 août 2024, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PVAP ;
VU	L'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 ;
VU	Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur faisant état des observations reçues pendant l'enquête publique ;
VU	Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de PVAP ;
VU	L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lannion, en date du 25 novembre 2024, sur les modifications apportées au projet de PVAP;
VU	L'avis favorable du Conseil municipal de Lannion, en date du 16 décembre 2024, sur le projet modifié du PVAP ;
VU	L'accord du Préfet de la Région Bretagne, en date du 14 janvier 2025, sur le projet modifié du PVAP ;
VU	Les modifications apportées au règlement graphique et au règlement écrit suite à l'avis et aux conclusions du commissaires enquêteur apportent des corrections et des précisions au projet de PVAP sans remettre en cause l'économie générale du document ;
VU	Le projet du PVAP comporte un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique qui sont annexés à la présente délibération ;

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 70 pour)

#### **DECIDE DE:**

APPROUVER Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site

Patrimonial Remarquable de Lannion, tel qu'il est annexé à la

délibération.

Que le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique et sera **PRECISER** 

annexé au Plan Local d'Urbanisme de Lannion.

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet PRECISER

de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Lannion, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil

administratif.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce

relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 6 MARS 2025 Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 6 MARS 2025

Notifiée le :

Le Président, Gervais EGAULT

